

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

10140061

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le 15 SEP. 2010
jour de sa réception.

N° d'entreprise : 0433.185.469

Dénomination

(en entier) : **LEGRAND INGENIERIE**

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : rue des Epéires 63 – B-6820 Florenville

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL / FUSION PAR ABSORPTION/MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 11 août 2010, portant la mention d'enregistrement suivant :

" Enregistré quatre rôles, trois renvois au 3^{ème} Bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le 18 août 2010. Vol. 51, fol. 88, case 15. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur principal a.i.(signé): MARCHAL D."

que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "LEGRAND INGÉNIERIE", ayant son siège social à Florenville (B-6820 Florenville), rue des Epéires 63, a décidé :

1. conformément au projet de fusion et dans les conditions et modalités légales, d'approuver la fusion de la présente société "LEGRAND INGÉNIERIE" (société absorbante), avec et par voie d'absorption, par suite de dissolution sans liquidation, de la société privée à responsabilité limitée "SCHARTZ & LEGRAND", ayant son siège social à Ixelles (B-1050 Bruxelles), avenue de la Folle Chanson 15, boîte 9, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0446.695.589 RPM Bruxelles ("société absorbée"), par le transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, tant les droits que les obligations, selon le mécanisme de la transmission universelle.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune part sociale ne sera émise par la société absorbante, dès lors que celle-ci est l'unique associée de la société absorbée.

2. de modifier la dénomination sociale en "CONSULTANCE INGÉNIERIE & EXPERTISE LEGRAND", en abrégé "CIEX LEGRAND".
3. de transférer le siège social de la société à Florenville (B-6820 Florenville), rue des Epéires 50 et ce, avec effet au 11 août 2010.
4. de modifier les statuts comme suit:

- l'article 1 est remplacé par le texte suivant:

*"La société a la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Elle est dénommée "CONSULTANCE INGÉNIERIE & EXPERTISE LEGRAND", en abrégé "CIEX LEGRAND".**Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément. Elles doivent toujours être précédées ou suivies de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SCRL".;*

- la première phrase de l'article 2 est remplacée par la suivante: "Le siège de la société est établi à Florenville (B-6820 Florenville), rue des Epéires 50."

5. de modifier les articles 4, 6, 9, 32, 33, 34 et 35 des statuts, de supprimer le Titre IX, afin de les adapter aux dispositions actuellement en vigueur du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA FUSION

Suite aux résolutions prises, l'assemblée a constaté et requiert le notaire d'acter:

- a) que la condition suspensive, dont étaient assorties les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée relative à sa fusion, tenue le même jour, antérieurement à ladite assemblée, est réalisée;
- b) que la fusion de la société avec et par voie d'absorption de la société privée à responsabilité limitée "SCHARTZ & LEGRAND" est effectivement réalisée;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- c) que ladite fusion est, dès lors, définitive et sort pleinement ses effets;
- d) que la société absorbée cesse d'exister à compter du 11 août 2010.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Vincent Vroninks, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :
- 4 procurations sous seing privé;
- statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature